

## COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Du 26 septembre 2017

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal :	18	Qui ont pris part à la délibération :	14
En exercice :	18	date de la convocation :	19/09/2017
Présents :	11	date d'affichage :	19/09/2017

Le vingt-six septembre deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly-sur-Tille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel LAVEVRE, Maire.

**PRESENTS :** LAVEVRE Daniel ; BALLAND Daniel ; BILBOT Sylvie ; CHAUDRON François ; GARCIA Marie ; LEB Christian ; PAQUIS Agnès ; POUPON Sylvain ; RONDOT Sandrine ; SOLDATI Bruno ; TARANCHON Coralie.

**EXCUSES :** MERAT Nicolas ;  
CHARRONNAT Sébastien (a donné pouvoir à F. CHAUDRON)  
GAUTHEY-GENIN Bernadette (a donné pouvoir à D. LAVEVRE)  
LOUET Catherine (a donné pouvoir à A. PAQUIS)

**ABSENTS :** FUMEY Sophie ; SKRZYPCZAK Marie-Claude ; OGEAS Emmanuel.

**Secrétaire de séance :** BILBOT Sylvie

**M. le Maire donne lecture à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) qu'il a signées depuis le 31 août 2017, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.**

Ces DIA concernent les immeubles suivants :

<ul style="list-style-type: none"><li>• AE 517 (786 m<sup>2</sup>)</li><li>• AE 257 )</li><li>• AE 263 ) les 11/100e</li><li>• AE 271 )</li><li>• AE 274 )</li><li>• AE 256</li></ul>	
---	--

### ORDRE DU JOUR

**Approbation du compte rendu de la dernière réunion :**

Le compte-rendu du conseil du 31/08/2017 est adopté à l'unanimité.

### **N° 2017-09-26-054 : Subvention Comité des Fêtes**

Le comité des fêtes participe activement à l'organisation des festivités du 14 juillet. Une kermesse a été organisée. Le maire propose d'allouer une subvention au comité des fêtes pour l'acquisition des lots.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer au Comité des Fêtes de Marcilly-sur-Tille une subvention de 100 €.  
**Dit** que les crédits sont prévus au budget 2017.

### **N° 2017-09-26-055 : Redevance d'occupation du domaine public - Orange**

VU le décret n° 2005-1676 du 25 décembre 2005 ;

**Après délibération, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Arrête** comme suit l'inventaire du patrimoine Orange occupant le domaine public routier géré par la commune au 31 décembre 2016 :

- \* artère aérienne : 15.217 km
- \* artères en sous-sol : 21.26 km
- \* emprise au sol : 2.50 m<sup>2</sup>

**Décide** de facturer à Orange la redevance annuelle autorisée avec les tarifs suivants :

- \* artère aérienne : 50.74 € / km
- \* artères en sous-sol : 38.05 € / km
- \* emprise au sol : 25.37 € / m<sup>2</sup>

Ainsi la redevance à percevoir s'élève à 1 644.47 €.

**Charge** M. le Maire d'établir le titre de recette correspondant ainsi que de signer tout document s'y rapportant.

### **N° 2017-09-26-056 : Tarif de location de la salle du monument à LOCAVOR**

Le Maire explique que la communauté LOCAVOR souhaite distribuer des produits locaux sur le secteur à compter du mois d'octobre prochain. La distribution est prévue les vendredis de 18 h à 19 h 30. Elle a demandé à la commune de mettre une salle à sa disposition. Le tarif proposé est de 50 € par mois pour la période hivernale.

**Après délibération, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Décide** que la salle du monument sera mise à disposition de LOCAVOR moyennant un montant de 50 € par mois.

**Précise** qu'un contrat stipulant les conditions de location sera établi.

**Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **Travaux de voirie programme 2018 :**

Les délibérations relatives aux travaux de voirie sont annulées.

En effet, les travaux prévus concernent une voie communautaire (rue de Lac), c'est donc la Covati qui porte le projet.

La part restant à la charge de la commune fera l'objet d'un fonds de concours. Une délibération sera proposée au conseil une fois le marché de travaux attribué.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45*